



# ARRÊTÉ

n°2353 du 21/12/2023

## Portant délégation de signature au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**VU** la délibération n°2020-469 du 23/05/2020 concernant l'élection du Maire ;

**VU** la délibération n°2020-471 du 23/05/2020 concernant l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

**VU** la délibération n°2021-572 du 16/09/2021 concernant l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, suite à la démission du 1<sup>er</sup> adjoint ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. MENEGHIN Gaël, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2024, M. MENEGHIN Gaël est sous ma surveillance et ma responsabilité déléguée et autorisée à signer toutes les pièces, pour intervenir dans le domaine de l'urbanisme et tout particulièrement la procédure de désaffectation de la parcelle 208 section 03.

#### ARTICLE 2

La présente délégation est accordée à compter du 01/01/2024 au 31/01/2024.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Thionville, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à la sous-préfecture de Thionville, au service de Gestion Comptable d'Hayange.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 21 décembre 2023

Le Maire, Philippe GAILLOT

